

- Mbunga Tshitawana José : Conseiller national chargé des activités chrétiennes et de la jeunesse ;
- Kakudji Ngoy Mulume Rogatien : Inspecteur national chargé de la pastorale ;
- Bilambo Ebeka : Conseiller national chargé des activités juridiques ;
- Ndaie Kya Kanga Sylvestre : Conseiller national chargé d'études et projets de développement ;
- Ngimbi Lelo : Conseiller national chargé de la presse, information et littérature biblique.

### Article 3

Le Secrétaire général à la Justice est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 04 juillet 2005

Bâtonnier Honorius Kisimba Ngoy

### *Ministère des Hydrocarbures*

**Arrêté ministériel n° 029/M-HYD/ CATM/ CAB/MIN/ 2014 du 01 décembre 2014 portant création au sein du Ministère des Hydrocarbures d'une cellule de coordination de lutte contre le VIH/SIDA ;**

### *Le Ministre des Hydrocarbures,*

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 93, 202 point 36 litera f et 203 point 16 ;

Vu l'Ordonnance n°11/023 du 18 mars 2011 modifiant et complétant le Décret n° 04-029 du 17 mars 2004 portant création et organisation du Programme National Multisectoriel de Lutte contre le VIH/SIDA, « PNMLS » en sigle spécialement en ses articles 3, 28, 29,30 et 31 ;

Vu l'Ordonnance n°12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice- premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre délégué et des Vice-ministres ;

Vu l'Ordonnance n°12/ 007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°12/ 008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministres ;

Considérant la nécessité de créer au sein du Ministère des Hydrocarbures, une coordination de lutte contre le VIH/SIDA ;

Considérant les termes de références élaborés par le Secrétariat exécutif du PNMLS ;

Vu l'urgence,

Sur proposition du Secrétaire général aux Hydrocarbures ;

### ARRETE

### Article 1

Il est créé au sein du Ministère des Hydrocarbures, une cellule de coordination de lutte contre le VIH/SIDA ;

### Article 2

La cellule de coordination de lutte contre le VIH/SIDA au sein du Ministère des hydrocarbures a pour attributions :

- De coordonner au sein du Ministère des Hydrocarbures, toutes les activités en rapport avec la lutte contre le SIDA et les infections sexuellement transmissibles (IST) ;
- Assurer la liaison avec le comité sectoriel mines-énergie et hydrocarbures de lutte contre le VIH/SIDA ;
- De s'assurer de la prise en compte de l'intégration de la lutte contre le VIH/SIDA par les sociétés d'exploitation et production pétrolière ;
- D'organiser les interventions de lutte, essentiellement la prévention dans les milieux d'exploitation des activités pétrolières ;
- De participer au financement durable des interventions de la lutte.

### Article 3

En plus du point focal et de son adjoint, la cellule de coordination de lutte contre le VIH/SIDA et les IST est composée de 6 membres ci-après :

- Un coordonnateur ;
- Un chargé de suivi et évaluation ;
- Un chargé de communication ;
- Un chargé de la prise en charge psychosociale et/ou médicale ;
- Un chargé de finances et comptabilité ;
- Un secrétaire et chargé des relations publiques.

### Article 4

Les membres de la cellule coordination de lutte contre le VIH/SIDA, sont nommés et, le cas échéant, relevés de leurs fonctions par le Ministre ayant les hydrocarbures dans ses attributions.

## Article 5

La cellule de coordination de lutte contre le VIH/SIDA devra se doter d'un Règlement d'ordre intérieur pour son fonctionnement harmonieux.

## Article 6

Sont abrogées toutes les autres dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

## Article 7

Le Secrétaire général aux Hydrocarbures est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 01 décembre 2014

Crispin Atama Tabe Mogodi

*Ministère des Hydrocarbures*

**Arrêté ministériel n°030/ M-HYD/CATM/CAB/ MIN/2014 du 01 décembre 2014 portant nomination des membres de la cellule de coordination de lutte contre le VIH/SIDA au sein du Ministère des Hydrocarbures.**

*Le Ministre des Hydrocarbures,*

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 93,202 point 36 litera f et 203 point 16 ;

Vu l'Ordonnance n°11/023 du 18 mars 2011 modifiant et complétant le Décret n° 04-029 du 17 mars 2004 portant création et organisation du Programme National Multisectoriel de Lutte contre le VIH/SIDA, « PNMLS » en sigle spécialement en ses articles 3, 28, 29,30 et 31 ;

Vu l'Ordonnance n°12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice- premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre délégué et des Vice-ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministres ;

Considérant le nécessité de créer au sein du Ministère des Hydrocarbures, une coordination de lutte contre le VIH/SIDA ;

Considérant l'Arrêté ministériel n° 029/M-HYD/CATM/CAB/MIN 2014 du 01 décembre 2014

portant création au sein du Ministère des Hydrocarbures de la cellule de coordination de lutte contre le VIH/SIDA ;

Considérant les termes de références élaborés par le Secrétariat exécutif du PNMLS ;

Vu l'urgence,

Sur proposition du Secrétaire général aux Hydrocarbures ;

## ARRETE

## Article 1

Est nommée point focal de la cellule de coordination de la lutte contre le VIH/SIDA et les IST au sein du Ministère des Hydrocarbures, Madame Chantal Lwamba, Conseiller administratif et de renforcement des capacités.

## Article 2

Est nommé point focal adjoint, Benjamin Masuka, Chef de division à l'intendance de la direction des services généraux et du personnel des Hydrocarbures.

## Article 3

Sont nommés membres de la cellule de coordination de lutte contre le VIH/SIDA au sein du Ministère des Hydrocarbures, aux fonctions en regard de leurs noms :

- Coordonnateur : Monsieur Iyunya Moma Komi, Directeur/Direction des services généraux et du personnel ;
- Chargé de suivi et évaluation : Madame Patauli Senato ;
- Chargé de communication : Monsieur Mesa Kayola ;
- Chargé de prise en charge de psycho-social : Monsieur Lwamba Nyembo ;
- Chargé de finances et comptabilité : Madame Lutumba Beyeke ;
- Secrétaire et chargé des relations publiques : Monsieur Kalunga Yuakali.

## Article 4

Sont abrogées toutes les autres dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

## Article 5

Le Secrétaire général aux Hydrocarbures est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 01 décembre 2014

Crispin Atama Tabe Mogodi